



MAIRIE  
DE

**FERMANVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20260321-D2026-11a-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 mars 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt et un mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 10 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14      Convocation : 17/03/2026      Affichage : 17/03/2026

**PRÉSENT(E)S :**

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,  
Madame Patricia GARCIA-ABADOLLO, Monsieur Guillaume CHAUPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,  
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEEFBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER GOHEL, conseillers municipaux.

**ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillère municipale, ayant donné procuration à Madame Nadège LEPORTIER GOHEL,  
Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Nadège LEPORTIER GOHEL

**D2026-11- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2026**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Daniel HOUYVET, doyen de l'assemblée

**EXPOSE**

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 04 mars 2026 afin de pouvoir procéder à son approbation.

**DELIBERATION**

Sur proposition de Monsieur Daniel HOUYVET, doyen président la séance d'installation du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 04 mars 2026 qui peut dès lors être signé par Madame Nadège LEPORTIER GOHEL, secrétaire et Monsieur Daniel HOUYVET, doyen de l'assemblée.

Le secrétaire de séance,

Nadège LEPORTIER GOHEL



Le doyen

Daniel HOUYVET





MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20260321-D2026-11-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt et un mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 10 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14      Convocation : 17/03/2026      Affichage : 17/03/2026

### **PRÉSENT(E)S :**

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,  
Madame Patricia GARCIA-ABADOLLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,  
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEEFBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER GOHEL, conseillers municipaux.

### **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :**

Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillère municipale, ayant donné procuration à Madame Nadège LEPORTIER GOHEL,  
Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

### **ABSENT NON EXCUSÉ :**

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Nadège LEPORTIER GOHEL

### **D2026-12 – FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard RAOULT, Maire

### **EXPOSE**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base de l'indice brut terminal soit 1027 de la fonction publique.

Monsieur le maire donne lecture de l'article L2123-20-1-du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités aux autres membres du conseil municipal ».

Les indemnités de fonction des adjoints sont déterminées en appliquant à l'indice 1027 le barème défini à l'article L.2123-24 du CGCT, qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est le suivant :

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)                    | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500  | 10,89                               | 447,64                        |
| De 500 à 999  | 11,77                               | 483,81                        |
| De 1 000 à 3 499                                      | 21,38                               | 878,83                        |
| De 3 500 à 9 999                                      | 23,32                               | 958,57                        |
| De 10 000 à 19 999                                    | 28,6                                | 1 175,61                      |
| De 20 000 à 49 999                                    | 33                                  | 1 356,47                      |
| De 50 000 à 99 999                                    | 44                                  | 1 808,63                      |
| De 100 000 à 200 000                                  | 66                                  | 2 712,95                      |
| Plus de 200 000                                       | 72,5                                | 2 980,13                      |
| Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon) | 34,5                                | 1 418,13                      |

La commune de Fermanville compte 1315 habitants.

En conséquence, le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027 à prendre en compte est celui de la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants soit 21.38%.

Il est proposé de retenir ce taux pour chacun des quatre adjoints, à compter de ce jour, étant précisé que le montant total des indemnités respecte l'enveloppe globale autorisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-23 à 24 du CGCT qui fixe le taux maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer, à compter de ce jour, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints aux taux de 21.38 % de l'indice 1027 de la fonction publique, étant précisé que le montant total des indemnités respecte l'enveloppe globale autorisée
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,


Le secrétaire de séance,

Nadège LEPORTIER GOHEL



Le Maire

Bernard RAOULT



ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Au total, les indemnités allouées aux élus seront réparties de la manière suivante :

INDEMNITES ALLOUEES

| FONCTION               | NOM                      | Montant au 21 mars 2026 | Taux de l'indice 1027 |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| MAIRE                  | Bernard RAOULT           | 2 289.56                | 55.70 %               |
| 1er adjoint            | Patricia GARCIA ABADILLO | 878.83                  | 21.38 %               |
| 2ème adjoint           | Guillaume CHAPUIS        | 878.83                  | 21.38 %               |
| 3ème adjoint           | Michelle BONNEMAINS      | 878.83                  | 21.38 %               |
| 4ème adjoint           | Jean-Yves LADUNE         | 878.83                  | 21.38 %               |
| Conseiller municipal   | Daniel HOUVET            | 0                       | 0                     |
| Conseillère municipale | Véronique BESSELIEVRE    | 0                       | 0                     |
| Conseiller municipal   | Alain DONDONI            | 0                       | 0                     |
| Conseiller municipal   | Stéphane MOUCHEL CANCO   | 0                       | 0                     |
| Conseillère municipale | Marie-Agnès BAZIN        | 0                       | 0                     |
| Conseillère municipale | Valérie LEFEBVRE         | 0                       | 0                     |
| Conseiller municipal   | Nicolas LEMARCHAND       | 0                       | 0                     |
| Conseillère municipale | Nadège LEPORTIER GOHEL   | 0                       | 0                     |
| Conseillère municipale | Bénédicte ARROSSAMENA    | 0                       | 0                     |
| Conseiller municipal   | Marcel RENOUF            | 0                       | 0                     |





MAIRIE  
DE

**FERMANVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20260321-D2026-13-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt et un mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 10 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14      Convocation : 17/03/2026      Affichage : 17/03/2026

### PRÉSENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,  
Madame Patricia GARCIA-ABADOLLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,  
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEEFBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER GOHEL, conseillers municipaux.

### ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillère municipale, ayant donné procuration à Madame Nadège LEPORTIER GOHEL,  
Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

### ABSENT NON EXCUSÉ :

### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Nadège LEPORTIER GOHEL

### D2026-13 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, Maire

Monsieur le maire indique que le conseil municipal a la faculté de lui attribuer des délégations sur 31 matières en application de l'article L2122-22. Il est proposé d'étudier et de voter sur l'attribution ou non des 31 délégations. Il est rappelé que ces délégations sont conférées au maire afin faciliter la gestion des affaires de la commune en permettant une prise de décision rapide. Les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT font l'objet d'un envoi au contrôle de légalité et sont rapportées en conseil municipal. Afin le conseil municipal peut toujours y mettre fin.

Le conseil municipal décide de voter chaque délégation individuellement après examen et fixation des limites éventuellement fixées au Maire pour leur exercice.

Il est proposé que le conseil municipal transfère au maire la liste des délégations suivantes :

#### Liste des compétences déléguées au Maire au titre de l'article L2122-22

| N° de délégation ou Libellé | Libellé  | Compétence exercée par le conseil municipal | Compétences que le conseil délègue au maire |
|-----------------------------|--|---|---|
| 1°                          | le Maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communes utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. | Non   | Oui<br>14 voix pour                         |

|      |  |   |   |
|------|--|---|---|
| 2°   | De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées   | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 4°   | De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;   | Non au dessous de<br>150 000€<br>Oui au dessus de<br>150 000€ | Oui jusqu'à<br>150 000€<br>Non au delà de<br>150 000€<br>14 voix pour |
| 5°   | De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 6°   | De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 7°   | De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 8°   | De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;   | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 9°   | D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 10°  | De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 11°  | De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 14 ° | De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 15 ° | d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal<br>La CAC ayant la compétence PLU et la compétence DPU, le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur cette compétence qui n'est plus de son ressort. | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 16°  | D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus   | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 17 ° | De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 21 ° | D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.  | Non   | Oui<br>14 voix pour   |
| 24°  | D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;   | Non   | Oui<br>14 voix pour   |

|     |   |     |                     |
|-----|---|-----|---------------------|
| 26° | De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;   | Non | Oui<br>14 voix pour |
| 27° | De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; | Non | Oui<br>14 voix pour |
| 28° | D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 /12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.                             | Non | Oui<br>14 voix pour |

#### Liste des compétences restant exercées par le conseil municipal

| N° de délégation ou Libellé | Libellé   | Compétence exercée par le conseil municipal                   | Compétences que le conseil délègue au maire           |
|-----------------------------|---|---|---|
| 3°                          | de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires   | Oui   | Non   |
| 4°                          | De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  | Non au dessous de<br>150 000€<br>Oui au dessus de<br>150 000€ | Oui jusqu'à<br>150 000€<br>Non au delà de<br>150 000€ |
| 12°                         | De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.  | Oui   | Non   |
| 13°                         | De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.  | Oui   | Non   |
| 18°                         | De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local  | Oui   | Non   |
| 19°                         | De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. | Oui   | Non   |
| 20°                         | De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal   | Oui   | Non   |

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 22° | D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.  | Oui | Non |
| 23° | De prendre les décisions mentionnées aux article L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.  | Oui | Non |
| 25° | D'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes   | Oui | Non |
| 29° | D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement ;   | Oui | Non |
| 30° | D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; | Oui | Non |
| 31° | D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.  | Oui | Non |

Après avoir entendu monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les délégations de compétences du conseil municipal à monsieur le maire telles qu'énoncées ci-dessus,

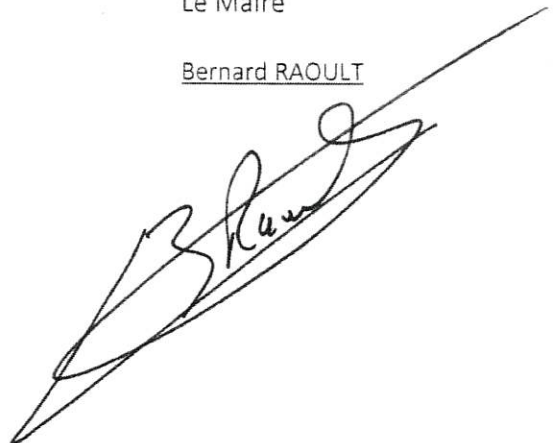
Le secrétaire de séance,

Nadège LEPORTIER GOHEL




Le Maire

Bernard RAOULT





MAIRIE  
DE

**FERMANVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20260321-D2026-14-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le vingt et un mars, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 10 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 14      Convocation : 17/03/2026      Affichage : 17/03/2026

### PRÉSENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,  
Madame Patricia GARCIA-ABADOLLO, Monsieur Guillaume CHAPUIS, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,  
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO, Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEEFBVRE, Monsieur Nicolas LEMARCHAND, Madame Nadège LEPORTIER GOHEL, conseillers municipaux.

### ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillère municipale, ayant donné procuration à Madame Nadège LEPORTIER GOHEL,  
Monsieur Marcel RENOUF, conseiller municipal.

### ABSENT NON EXCUSÉ :

### SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Nadège LEPORTIER GOHEL

## D2026-14 – CREATION DE LA COMMISSION FINANCES/MARCHÉS PUBLICS ET DE LA COMMISSION URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard RAOULT, Maire

Monsieur le maire indique que certains sujets nécessitent d'être évoqués sans délai. C'est notamment le cas des sujets relatifs aux finances/ marchés publics et à l'urbanisme.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L2121-21 du CGCT).

Monsieur le maire propose de créer sans délai deux commissions :

- Finances/Marchés publics
- Urbanisme.

La création d'autres commissions sera évoquée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le maire sollicite les élus intéressés :

**1. Finances/Marchés publics :**

| <i>Liste principale</i> | <i>NOM</i>      | <i>PRENOM</i> |
|-------------------------|-----------------|---------------|
| 1                       | GARCIA-ABADILLO | Patricia      |
| 2                       | LADUNE          | Jean-Yves     |
| 3                       | BESSELIEVRE     | Véronique     |
| 4                       | MOUCHEL-CANCO   | Stéphane      |
| 5                       | LEFEBVRE        | Valérie       |
| <i>Liste secondaire</i> | <i>NOM</i>      | <i>PRENOM</i> |
| 1                       |                 |               |

**2. Urbanisme :**

| <i>Liste principale</i> | <i>NOM</i>  | <i>PRENOM</i> |
|-------------------------|-------------|---------------|
| 1                       | BONNEMAINS  | Michelle      |
| 2                       | HOUYVET     | Daniel        |
| 3                       | BESSELIEVRE | Véronique     |
| 4                       | DONDONI     | Alain         |
| 5                       | LEFEBVRE    | Valérie       |
| <i>Liste secondaire</i> | <i>NOM</i>  | <i>PRENOM</i> |
| 1                       |             |               |

Après appel à candidature, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou décompte des voix :

- DESIGNNE les membres de la commission finances/marchés publics et de la commission urbanisme tels qu'énoncés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Nadège LEPORTIER GOHEL



Le Maire

Bernard RAOULT

